

**CONVENTION DE STAGE**  
**« STAGE PROJET DE FIN D'ETUDES »**  
**Année Universitaire 2015/2016**

**PREAMBULE** "La présente convention est signée en vertu des textes précisant le statut des stagiaires contenu dans le Code de l'Education (partie législative : articles L.124-1 à L.124-20 ; partie réglementaire : articles D.124-1 à D.124-9), le Code du travail, le code de la SS, le code des Impôts, le code de la santé publique et la charte des stages."

**I-CONDITIONS PARTICULIERES DE REALISATION DU STAGE**

**Article 1: Parties signataires**

La présente convention règle les rapports entre :

• **L'entreprise d'accueil :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET :

Code APE :

**Représentée par** (nom et fonction) :

Monsieur, Madame

Téléphone

Adresse e-mail :

**Nom et fonction du Maître de stage :**

Monsieur, Madame :

Téléphone :

Adresse e-mail :

• **L'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation ci-après dénommé le « Centre »**

Nom : CPE LYON

Adresse : Domaine scientifique de la Doua, 43 boulevard du 11 Novembre 1918, Bâtiment Hubert Curien, BP 82077, 69616 VILLEURBANNE cedex, FRANCE

**Représentée par** (nom et fonction) :

Madame Christine LEGRAND, Directeur de la Communication et des Relations Entreprises

Téléphone : 04 72 43 17 03

Adresse e-mail : christine.legrand@cpe.fr

**Le référent école du stagiaire** (nom et fonction) :

Madame Nathalie RODRIGUEZ, Responsable Année 5 Chimie – Génie des Procédés

Téléphone : 04 72 43 17 27

Adresse e-mail : nathalie.rodriguez@cpe.fr

• **le stagiaire**

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

## Article 2 : Etudes ou formation suivies

Intitulé de la formation suivie : Chimie – Génie des Procédés

Diplôme préparé ou qualification visée.. : Ingénieur CPE Lyon

Volume horaire annuel : 390 heures

## Article 3 : Objet du stage

Formation en entreprise : réaliser une (des) mission(s) en milieu professionnel.

Les clauses visées aux points a) et b) ci-après doivent être définies conjointement par les responsables du stagiaire au sein de CPE Lyon et dans l'entreprise.

### a) Objectifs pédagogiques du stage :

Appliquer les acquis des enseignements à l'étude d'un problème concret, de niveau ingénieur débutant, en intégrant les aspects bibliographique, scientifiques, technologiques et économiques.

### b) Sujet précis du stage :

### c) Compétences à acquérir ou à développer (à préciser pour chaque type de stage) :

Analyser le sujet dans sa globalité, mobiliser les ressources d'un large champ de sciences fondamentales, mobiliser les connaissances d'un champ scientifique et technique de spécialité, sélectionner les méthodes de résolution, concevoir ou s'approprier les techniques et/ou outils de résolution, proposer et mettre en œuvre les solutions, synthétiser et prendre en compte les résultats intermédiaires, restituer les résultats à l'écrit et à l'oral, en français et en anglais.

## Article 4 : Évaluation du stage

Le Projet de Fin d'Etudes donne lieu à une évaluation par l'entreprise (selon une grille proposée par l'école), une évaluation par l'école sur la base de rapports écrits et de soutenances orales, en français et en anglais. La validation du Projet de Fin d'Etudes permet l'obtention de 30 crédits ECTS.

## Article 5: Conditions de réalisation du stage (cf -II Conditions générales de réalisation du stage)

Durée du stage (nombre de semaines) :

Date de début du stage :

Date de fin du stage :

Correspondant à ..... **jours** de présence effective dans l'organisme d'accueil

Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Le stage pourra être renouvelé, par avenant, dans la limite de la durée maximale autorisée.

Les horaires de présence sur le lieu du stage sont : **de** ..... **à** ..... **et de** ..... **à** .....

soit un horaire hebdomadaire maximal de ..... **heures** en moyenne sur la période du stage.

Dans le cas exceptionnel où l'horaire hebdomadaire serait supérieur à 35h, les compensations sont à préciser par l'entreprise :

### Préciser si le stagiaire effectuera des horaires de nuits, en 3X8, 5X8, samedis, dimanches :

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant six heures et après vingt-deux heures. Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes.

**Lieu du stage** (adresse postale, CP, Ville, Pays) :

### Déplacements

Y-a-t-il des déplacements

en France  Oui  Non

à l'étranger ?  Oui  Non

(En cas de lieux multiples, préciser pour chacun d'entre eux l'adresse et les dates correspondantes) :

**En cas de déplacement**, en France ou à l'étranger, il appartient à l'Entreprise d'établir, dans tous les cas, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'Ecole par écrit, au moins quinze jours avant la date prévue du départ. L'école établira alors un avenant à la convention.

L'Ecole doit signaler ces déplacements à la sécurité sociale. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'Entreprise s'engage à cotiser pour la protection de l'élève stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accidents du travail.

#### **Article 6: Gratification (cf. II- Conditions générales de réalisation du stage)**

Pendant son stage, le stagiaire

- ne recevra pas de gratification (uniquement pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois)
- recevra une gratification fixée à .....€ par heure / jour /mois (rayer la mention inutile)

#### **Article 7: Frais de stage**

Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement éventuels feront l'objet d'indemnisation dans les conditions suivantes :

**(Indiquer la liste des avantages offerts et les montants respectifs, notamment, en ce qui concerne la restauration, le transport ou le remboursement des frais engagés pour effectuer le stage)**

L'entreprise remboursera le stagiaire, sur justificatifs, des divers frais occasionnés par l'activité qu'elle lui a confiée.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'entreprise ainsi que les frais de formation nécessités par le stage seront intégralement pris en la charge par l'entreprise.

#### **Article 8 : Responsabilité civile**

Le Chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée à l'égard du stagiaire.

**Le stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle** pendant la durée de son stage, contractée auprès de.....

**(Nom de la Compagnie d'assurance de la mutuelle et numéro de police).**

Le Directeur de CPE Lyon contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

Fait à ....., le .....

Faire précéder de la mention manuscrite suivante : « *Lu et approuvé* »

#### **POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT(1)**

Nom et signature du représentant de l'établissement

*Madame Christine LEGRAND*

#### **POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL(1)**

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

#### **STAGIAIRE(1)**

(ou son représentant légal le cas échéant)

Nom et signature

#### **Le référent école du stagiaire (1)**

Nom et signature

#### **Le maître de stage dans l'organisme d'accueil(1)**

Nom et signature

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »

**Article 1 : Convention de stage**

Seuls seront autorisés les stages faisant l'objet d'une convention quinqu-partite et tous les stages sont soumis au même régime d'assujettissement, qu'ils soient, ou non, obligatoires.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.

**Article 2 : Public bénéficiaire**

Peut bénéficier d'un stage en entreprise tout candidat inscrit dans un cursus pédagogique qu'il suit sous statut scolaire ou universitaire.

**Article 3 : Durée du stage**

La durée du(ou des) stage(s) effectué(s) par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

**Article 4: Statut et obligations du stagiaire**

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, le stagiaire demeure sous statut scolaire et donc sous la responsabilité de CPE Lyon. Cependant, pendant son stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil. Il est donc soumis au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline et d'horaires de l'entreprise.

Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées ci-après.

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées,
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture,
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise,
- ne pas divulguer les informations recueillies qu'il recueillera, sauf accord de l'entreprise.

Le stagiaire est encadré par le tuteur et le Responsable pédagogique tels que désignés à l'article 1<sup>er</sup> et dont les missions sont définies aux articles 5 et 6 ci-après.

En aucun cas, le stagiaire ne pourra être assimilé à un salarié de l'entreprise.

**Article 5: Missions du Tuteur**

La mission du tuteur consiste à accueillir et intégrer le stagiaire, à organiser son parcours de formation, à lui proposer des situations de travail formatives en conformité avec les objectifs pédagogiques du stage, à assurer le suivi et l'évaluation du stagiaire et à coordonner son action avec le Responsable pédagogique.

Le tuteur assure sa mission par des contacts réguliers avec le stagiaire, des réunions périodiques de suivi et de bilan et des contacts avec le Responsable pédagogique.

**Article 6: Rôle de L'enseignant référent**

L'enseignant référent veille au bon déroulement et au respect des objectifs du stage ; le cas échéant, il conseille le stagiaire dans la réalisation de son rapport de stage.

L'enseignant référent assure sa mission par des contacts réguliers avec le stagiaire et le tuteur ; il coordonne l'évaluation du stagiaire. Il peut, s'il le juge utile, se déplacer sur le lieu de stage.

### Article 7: Gratification

Lorsque la durée du stage réalisé par le stagiaire âgé d'au moins 16 ans est supérieure à deux mois consécutifs (cf. dates indiquées dans les conditions particulières de réalisation du stage), celui-ci fait l'objet d'une gratification mensuelle à verser dès le premier mois du stage, d'un montant minimum horaire de **15 %** du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification est établi au prorata de la durée du stage effectuée.

### Article 8: Exonération de charges (art. L. 242-4-I et D. 242-2-I du code de la sécurité sociale)

Dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail (35 h/semaine, 151,67 h/mois), les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement dans la limite de **15 %** du plafond horaire de la Sécurité Sociale

Il s'agit d'une franchise de cotisations et de contributions de sécurité sociale. Sont concernées les cotisations de Sécurité Sociale mais aussi la CSG, la CRDS, la contribution solidarité autonomie (CSA), la cotisation logement FNAL, le versement transport.

Ainsi, lorsque **la gratification mensuelle du stagiaire ne dépasse pas 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale** pour 35 h par semaine, **aucune cotisation ni aucune contribution de sécurité sociale n'est due.**

Lorsque **la gratification dépasse ce seuil, les cotisations et contributions de sécurité sociale (mentionnées ci-dessus) sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.** En revanche, les cotisations complémentaires (assurance chômage et retraite complémentaire) ne sont jamais dues.

**Ce seuil de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale est apprécié au moment de la signature de la convention de stage** compte tenu de la gratification, des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

Ainsi :

La gratification versée à un stagiaire présent, par exemple, 3 jours sur 5 dans l'entreprise, sera exonérée de cotisations et contributions sociales à hauteur de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale x 3/5.

**Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises).

**Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés** aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

**Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants** prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

**Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées** à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

**Préciser les avantages accordés et les montants respectifs en €** : .....

### Article 9 : Risques vieillesse et droits à la retraite

Lorsque la gratification est inférieure au seuil de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, le stagiaire ne cotise pas pour le risque vieillesse. **Au-delà, des cotisations sont perçues sur le différentiel entre le montant de la gratification et le seuil et des droits à la retraite sont ouverts dans les conditions de droit commun.**

### **Article 10: Protection sociale**

En ce qui concerne les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, dans la majorité des cas, le stagiaire reste affilié au régime de Sécurité Sociale dont il bénéficiait antérieurement : régime étudiant, ayant droit de ses parents ou prorogation du régime antérieur pendant un an ou couverture maladie universelle de base.

Le stagiaire a droit aux prestations en nature mais non aux prestations en espèces (indemnités journalières, invalidité, capital décès).

En sa qualité de bénéficiaire du régime étudiant de la Sécurité Sociale, ou d'ayant droit d'assuré social au sens des articles L 313-3 et R 313-12 du Code de la Sécurité Sociale, l'étudiant stagiaire continuera à recevoir, au titre de ce régime, les prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, ainsi que le cas échéant, les allocations familiales.

### **Article 11 : Couverture d'accident du travail (art. L 412-8, R 412-4 et R 412-4-1 du code de la sécurité sociale)**

Les obligations de l'employeur, notamment l'affiliation des stagiaires et le paiement des cotisations afférentes à cette protection, incombent:

- à **CPE Lyon lorsque la gratification est égale ou inférieure à 15 %** du plafond horaire de la sécurité sociale;
- à **l'entreprise d'accueil lorsque la gratification versée est supérieure à ce seuil**. L'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Le taux applicable est le taux habituel de l'entreprise.

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste couvert contre le risque accident du travail, soit par CPE Lyon, soit par l'entreprise d'accueil si la gratification dépasse le seuil d'exonération.

#### **En cas d'accident du travail, la déclaration à la CPAM compétente incombe :**

- à CPE Lyon lorsque l'accident survient du fait ou à l'occasion de l'enseignement ou de la formation (avec copie à l'entreprise d'accueil);
- à l'entreprise d'accueil lorsque l'accident survient du fait ou à l'occasion du stage (avec copie à CPE Lyon)

**Le stagiaire est tenu de déclarer tout accident à son entreprise d'accueil dans les 24 heures.**

**En cas d'accident survenant au stagiaire par le fait ou à l'occasion du stage, soit sur le lieu du stage, soit au cours du trajet CPE Lyon — lieu de stage, ou domicile — lieu de stage, le Chef d'entreprise devra :**

- envoyer dans les 48 heures la déclaration à la CPAM dont relève CPE Lyon
- adresser sans délai et au plus tard dans les 24 heures suivant la survenance de l'accident à CPE Lyon une copie de la déclaration d'accident du travail.

### **Article 12 : Congés et interruption du stage**

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises), en organisme de droit privé, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés dans les organismes de droit privé aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-46 du code du travail

**Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.**

**NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence :**

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption temporaire du stage, qu'elle survienne pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou qu'elle soit prise à l'initiative du stagiaire ou de l'organisme d'accueil, est signalée aux autres parties et à l'enseignant référent. En cas d'accord des parties, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage dans le respect la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

### **Article 13 : Discipline**

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise ou d'absentéisme, le chef d'entreprise s'entretient avec le responsable de CPE afin de décider éventuellement de mettre fin au stage.

D'une façon générale, le Directeur de CPE Lyon ou son représentant et le Chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Le stagiaire est soumis(e) à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### **Article 14 : Droit de réserve et confidentialité**

Le droit de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration selon les modalités définies par l'entreprise. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

### **Article 15 : Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.